

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

Nombre de conseillers : 19

Présents : 16

L'an deux mil seize, le quatre février, à vingt heures trente, le conseil municipal de TREFFLEAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude LE JALLE, Maire.

PRESENTS : Claude LE JALLE, Patrick HOUTEKIER, Marjorie BLAINEAU, Gwénaél LE FLOCH, Bénédicte BARRE-VILLENEUVE, Blaise MAYANGA, Nadine MIGNOT, Maryannick PELERIN, Michel LOUESSARD, Virginie LE JULE, Maryvonne DOS SANTOS, Emilie MACÉ, Anne-Catherine DESJARDINS, Fabrice ROSOLI, Didier LE DERFF, Nathalie LAUNAY,

Monsieur Anthony LE BOT a donné pouvoir à Monsieur Patrick HOUTEKIER
Monsieur Jean François BRETON a donné pouvoir à Madame Maryvonne DOS SANTOS
Madame Anne-Catherine DESJARDINS est arrivé au point n° 2
Monsieur Fabrice ROSOLI est arrivé au point n° 6

ABSENT EXCUSE : Sébastien MOULIN

Convocation du 27 janvier 2016

Secrétaire de séance : Madame Émilie MACÉ

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2015

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents

2. Plan Local d'Urbanisme : décision de principe pour engager une révision et pour adhérer à un groupement de commandes

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'obligation d'engager une révision du PLU, qui date de 2007, et qui va devoir se mettre en conformité avec les lois GRENELLE, ALUR et les différents documents supra communaux. Des études annexes seront à réaliser tels qu'un diagnostic agricole, un Schéma d'assainissement pluvial, un inventaire des zones humides. Il précise également que la durée de procédure de révision d'un PLU est de 2 à 3 ans pour un budget estimatif d'environ 60 000 € toutes études comprises.

Le Maire explique que certaines communes ont déjà un PLU « Grenelle ». Avant d'engager un PLUI, et du fait de l'obligation pour certaines communes d'engager une révision, Vannes Agglo propose une mutualisation de cette opération avec les communes d'Elven, Monterblanc et Sulniac. Ceci permettra de faire des économies financières et en temps, de bénéficier des aides de l'Etat, d'avoir un cabinet d'études plus complet, d'organiser des réunions communes sur certains points tout en gardant chacune ses spécificités.

Didier Le Derff rappelle qu'il avait demandé depuis longtemps cette révision du PLU. Il fait part des ses inquiétudes sur le fait que nous ne sommes pas dans le PNR et sur les « gros » cabinets liés à Vannes Agglo.

Après échanges, le conseil municipal émet un avis favorable de principe sur :

- L'engagement d'une révision
- L'adhésion à un groupement de commandes.

3- Droit de préemption sur la parcelle ZD 78—Consorts THOMAZO

Monsieur le Maire rappelle que le DPU permet à la commune d'acquérir, par priorité et par préférence à tout autre acheteur, un bien immobilier situé à l'intérieur des zones précitées.

Parallèlement, il est fait obligation aux propriétaires concernés de déclarer leur intention d'aliéner (DIA) les immeubles grevés dudit droit de préemption.

Ce droit de préemption peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme. Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, Nous avons reçu le 12 janvier 2016 une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) décrite dans le tableau ci- après :

Notaire chargé de l'affaire	Maître Frédéric VIVIEN – Av des Martyrs de la résistance – 56250 ELVEN
Date d'établissement de la DIA Date de réception Délai de préemption et de notification	11 janvier 2016 12 janvier 2016 12 mars 2016
Nom et adresse des propriétaires	Consorts THOMAZO soit : Mme Annick THOMAZO épouse GUENEGO Mme Marie-Thérèse THOMAZO épouse RUAUD Mme Martine THOMAZO épouse ORGEBIN Mme Jeannine THOMAZO épouse PRADO Mr Roland THOMAZO
Références cadastrales et contenance en m ²	ZD 78 – 547 m ²
Adresse du bien	17 rue des Templiers -56250 TREFFLEAN
Situation au PLU	UA
Acquéreur déclaré	Monsieur Sébastien ROUSSEL – 8, rue du Petit Vincent – 56860 SÉNÉ
Prix de vente	120 000 € + 8 000 € frais d'agence

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune exerce son droit de préemption sur ce terrain bâti à hauteur de 120 000 €.

Vu les besoins de la commune en termes de nouveaux commerces ou services et de logements liés à son développement démographique,

Considérant que la commune doit acquérir cette propriété, située au cœur du bourg dont la préemption répond à l'un des objets définis aux articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir mettre en œuvre une politique de l'habitat.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17), décide :

- que la commune exerce son droit de préemption sur ce terrain.
- que le prix d'acquisition sera de 120 000 €.
- que les frais (agence et d'acte notarié) seront à la charge de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents pour la réalisation de cette opération.

4- Modifications des statuts de Vannes agglo

Vu les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de Vannes agglo,

Vu la délibération n°3 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2015 relative à la modification des statuts ;

Monsieur le Maire lit le rapport suivant :

Afin de tenir compte de l'évolution de la rédaction des compétences attribuées aux EPCI issues de la loi NOTRE, il s'avère nécessaire de procéder à la modification des statuts de Vannes agglo.

Le projet de statuts figure en annexe, il est accompagné d'une grille de lecture qui indique les modifications apportées aux statuts d'un point de vue rédactionnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Vannes aggro ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17),

- Approuve les termes proposés de la délibération

5- Vannes Golfe Habitat : Commission d'attribution des logements

Monsieur le Maire rappelle que Vannes Golfe Habitat dispose d'un parc immobilier sur Treffléan. Il existe une commission d'attribution pour les relocations dont le Maire est membre de droit, mais en son absence, il est souhaitable de désigner un suppléant.

S'agissant de dossiers liés au social, je vous propose la candidature de Maryannick Pelerin pour me remplacer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour :17) :

- Désigne Madame Maryannick PELERIN pour siéger au sein de la commission d'attribution en cas d'absence du maire.
